

Rencontres avec le bout du monde

Vendredi, 25 mai 2012, 19 h 30, Rencontres avec le bout du monde, réalisé par Julie Corbeil, les productions du Cerf-Volant.

Présentation du film *Rencontres avec le bout du monde*, en présence de la réalisatrice Julie Corbeil. Ce film est le récit d'un étrange rendez-vous entre des Bhoutanais fraîchement débarqués de camps de réfugiés et des Québécois de Saint-Jérôme qui ont accepté de les aider à s'adapter à leurs nouvelles conditions de vie. Sur un ton intimiste, ce film nous présente des relations étonnantes entre des nouveaux arrivants et des jérômiens, alors que s'affrontent les

chocs culturels et les incompréhensions. Dépaysement, courage, solidarité et résilience seront observés avec un regard attentif et plein d'émerveillement pour cette exceptionnelle leçon de vie.

À la salle multidisciplinaire de l'église Saint-François-Xavier de Prévost, 994, rue Principale, Prévost.

Infos: 450-224-5793, www.cineclubprevost.com. Gratuit. Contribution volontaire.



Pampba, jeune étudiante d'origine népalaise. Photo tirée du film *Rencontres avec le bout du monde*, par Julie Corbeil.



M^e Paul Germain
notaire et conseiller
juridique

861, de l'École
Prévost Qc
JOR 1T0
Tél. : 224-5080
Télec. : 224-8511



Les 10 commandements lors de l'achat d'un condo



Bien que certaines de ces vérifications pourraient être faites par votre courtier ou votre notaire, voici quelques vérifications de base qu'il n'est pas inutile que vous fassiez vous-même lors de l'achat d'un condo. De plus, votre notaire fera d'autres vérifications complémentaires afin de vous assurer une transaction sans anicroche.

Voici donc les 10 commandements lors de l'achat d'un condo :

- 1- Tu liras la déclaration de copropriété pour bien comprendre les règlements.
- 2- Tu obtiendras les autres règlements adoptés par le syndicat de copropriété, mais ne figurant pas dans la déclaration et tu les liras.
- 3- Tu vérifieras si la copropriété possède un fonds de prévoyance et s'il est suffisant. Le syndicat de copropriété se doit, de par la loi, de maintenir un fonds pour permettre au syndicat de payer les futures réparations majeures des parties communes. Trop souvent, il est insuffisant pour l'âge de l'immeuble ou même inexistant.
- 4- Tu vérifieras si la copropriété possède un fonds de roulement suffisant pour payer les charges et si les autres copropriétaires contribuent comme prévu au syndicat de copropriété. Dans certaines copropriétés, bien que le budget soit équilibré, il y a des problèmes de liquidité, car des fois 20% ou même 40% des copropriétaires ne paient pas ou paient en retard leurs frais de condo.
- 5- Tu obtiendras les procès-verbaux des 2 dernières assemblées des copropriétaires et tu les liras pour en apprendre plus sur le syndicat de copropriété et ses copropriétaires. S'il y a des problèmes particuliers avec la copropriété, des problèmes financiers ou des chicanes de copropriétaires, cela risque fort de transparaître dans les procès-verbaux.
- 6- Tu vérifieras avec le syndicat si des cotisations spéciales ont été votées, mais non facturées. Il arrive assez fréquemment que le propriétaire-vendeur qui n'a pas assisté aux assemblées des copropriétaires ne le sache pas lui-même. Il est mieux d'éviter les mauvaises surprises avant de se présenter chez le notaire.
- 7- Tu vérifieras auprès des responsables du syndicat si le syndicat est poursuivi, ou si le syndicat poursuit quelqu'un. Des frais juridiques élevés peuvent devenir un poids lourd à porter pour les copropriétaires d'une copropriété.
- 8- Tu te présenteras aux responsables du syndicat et tu échangeras avec eux sur les problématiques particulières du syndicat. Des éléments importants à savoir peuvent ne pas figurer sur la documentation. Rien de mieux que de voir ou parler avec les gens responsables pour se rassurer.
- 9- Tu respecteras la loi et tous les règlements de la copropriété.
- 10- Tu consulteras le bon notaire.



Débarrassez-vous de votre vieux frigo énergivore. Un bon geste pour l'environnement.

Appelez RECYC-FRIGO. Votre vieux frigo* ou congélateur sera recyclé de manière sécuritaire et selon les normes les plus strictes en matière de protection de l'environnement, et vous recevrez 30 \$ par la poste!

Pour un ramassage **gratuit** :

www.hydroquebec.com/recyc-frigo ou 1 855 668-1247

Assurez-vous d'avoir votre facture d'électricité en main.

* L'appareil doit avoir plus de 10 ans, avoir un volume intérieur d'entre 10 pi³ et 25 pi³, ainsi qu'être fonctionnel, branché et facilement accessible et déplaçable. Une limite de trois appareils par foyer s'applique. Les appareils commerciaux ne sont pas admissibles. Certaines conditions peuvent s'appliquer.

